NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org, ohchr-hrcouncil@un.org

Trente-septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme

Genève, le 7 février 2025

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, à tous les organismes des Nations Unies, à toutes les institutions spécialisées et organisations apparentées, à toutes les organisations intergouvernementales, à toutes les institutions nationales des droits de l'homme et à toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et a l'honneur de les informer que le 3 février 2025 à 21h32, le Président du Conseil des droits de l'homme a reçu une lettre signée par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo, contenant une demande de convocation d'une session extraordinaire du Conseil sur la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo, le vendredi 7 février 2025.

Conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, afin de convoquer une session extraordinaire, le soutien d'un tiers des membres du Conseil (16 membres ou plus) est nécessaire. Selon la lettre susmentionnée, la demande a été appuyée par les 27 États membres du Conseil suivants : **Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Espagne, France, Ghana, Îles Marshall, Islande, Japon, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Malawi, Maroc, Pays-Bas (Royaume des), République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Suisse, Tchéquie**. La demande a également été soutenue par les 21 États observateurs auprès du Conseil suivants : Australie, Autriche, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède.

La trente-septième session extraordinaire se tiendra **le vendredi 7 février 2025, à 10 heures** dans la salle XX du Palais des Nations.

Conformément au paragraphe 124 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Président tiendra une consultation d'information ouverte à tous avant la session extraordinaire sur la conduite et l'organisation de celle-ci **le jeudi 6 février 2025 à 10 heures** dans la salle XX du Palais des Nations.

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et organisations apparentées, aux organisations intergouvernementales, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, l'assurance de sa très haute considération.

4 février 2025